

Françoise Grellier
200 poutiac
46210 Gorses

parcelles 8, 19, 20

À

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique – élaboration du

PLUi

Siège du Grand-Figeac
02 rue Germain Petitjean,
46100 FIGEAC

Monsieur Vincent Labarthe,
Président du Grand Figeac
Siège du Grand-Figeac
02 rue Germain Petitjean,
46100 FIGEAC

défavorable au PLUi en état

objectif 1 : Je demande que le PLUi du Grand-Figeac classe des sources du Tolerme ainsi qu'un nombre significatif de zones humides en zone de protection et classée zone N

Le projet éolien développé par la société Vensolair, à Labastide du Haut-Mont dans le vallon alluvial des sources du Tolerme menace la qualité de l'eau du Tolerme *qui participe à l'alimentation en eau potable* de 75 communes du Syndicat mixte Limargue Ségala (SMLS). Cette ressource doit être préservée notamment de toutes pollutions diffuses et par la définition d'une zone de protection, soumise à contraintes environnementales fortes. Afin que que cette zone naturelle soit préservée un classement zone N doit être attribué.

La zone de sources du Tolerme est primordiale par sa contribution à la collecte d'eau potable mais également pour la biodiversité qu'elle abrite. Elle comprend

- Une zone humide dont le « vallon aux orchidées
- Et une petite forêt alluviale. **Ce type de forêt qui se raréfie en France est reconnu de haute valeur patrimoniale pour sa biodiversité : c'est un patrimoine naturel faunistique et floristique remarquable, à préserver loin de toute construction, éolienne ou autre.**

L'inscription dans le PLUI d'une telle protection ciblée sur les sources du Tolerme, par exclusion de toute construction, répondrait à l'axe 2 du PADD notamment,

objectif 2 : Je demande une protection de l'ensemble des zones humides et tourbières du territoire et leur cmassement en zone N

Objectifs du PADD

- À l'objectif 2.1
« PROTÉGER LA RESSOURCE UN EAU » et son introduction « Le PADD porte comme orientation majeure la préservation de cette ressource en eau, fragile et d'autant plus vulnérable dans un contexte de changement climatique »
- À l'objectif 2.2 orienté vers la préservation et la valorisation des écosystèmes :
 - **« De nombreux écosystèmes constituent des habitats propices au développement d'espèces animales (bois et forêts, milieux ouverts et semi-ouverts variés, milieux humides et aquatiques...) mais leur intégrité est menacée par des épisodes de sécheresse plus fréquents et intenses et par l'activité humaine »**
 - **puis « A travers son PADD, le territoire souhaite ainsi préserver cette richesse écologique. »**
 - **Et également « Protection de l'intégrité et de la fonctionnalité des espaces à haute valeur écologique » dont « les milieux aquatiques et humides, en particulier dans le Haut-Ségala et le Limargue : zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, prairies humides et prairies inondables, boisements alluviaux, bords de cours d'eau... »**

Cette demande est également en accord avec le respect des Continuités écologiques cartographiées par la Charte Paysagère ou le Scott.

Une demande a été faite auprès des services concernés et de la mairie sans réponse à ce jour.

Françoise Grellier le 2 janvier 2025

